Hôtel de Ville
53 rue Gabriel Péri
59117 WERVICQ-SUD
Tél. : 03 20 14 59 20

Secrétariat du Maire

COMPTE RENDU

Wervicq-Sud le 28 Juin 2021

Objet : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Juin 2021

Séance du 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Wervicq-Sud, se sont réunis à 19H30 à la salle Straseele de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 Juin 2021 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur le Maire, Monsieur Sébastien MEERPOEL, Madame Annie DELTOUR, Monsieur Hugues DELANNOY, Madame Lindsay POIX-BESSA, Madame Barbara CLOMBE-FRANZEN, Monsieur Emmanuel MARTIN, Madame Valérie HAUTEFEUILLE, Madame Flavie GUINET, Monsieur Alexis COTTENYE, Madame Sandrine DUFOUR, Monsieur Abdelazziz ATATRI, Madame Sylvie SCHMITT, Madame Laetitia ROUTIER, Madame Thérèse WALLEZ, Madame Nathalie MARESCAUX, Monsieur Régis TONETTI, Monsieur Stéphane RUMAS, Monsieur Fahim EL ALLOUCHI

Procurations :
Monsieur Jean-Dominique DELECOURT procuration à Monsieur Hugues DELANNOY, Monsieur Yvon CORNILLE procuration à Monsieur David HEIREMANS, Monsieur Sébastien DEFORCHE procuration à Monsieur Alexis COTTENYE, Madame Aurélie BAILLIU procuration à Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Benoît FERLA procuration à Monsieur Emmanuel MARTIN, Monsieur Guillaume DUPUIS procuration à Monsieur Sébastien MEERPOEL, Madame Pauline NOGUEIRA procuration à Madame Laetitia ROUTIER, Monsieur Antoine DELEPLANQUE procuration à Monsieur Régis TONETTI, Madame Maria-Fernanda POLLET-RAMOS procuration à Madame Flavie GUINET, Madame Marie-Anne CASTELAIN procuration à Madame Nathalie MARESCAUX.
Monsieur Stéphane RUMAS procuration à Monsieur Fahim EL ALLOUCHI à partir de la délibération n°24.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alexis COTTENYE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 7 Avril 2021

Le compte rendu du 7 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

- Liste des arrêtés de délégation prise en vertu de la Délibération du 24.05.2020

    - 30.04.2021 : Signature de la Convention d'Action de Challenge Raid 2021 présentée par l'ALJ de Linselles

    - 21.05.2021 : Contrat de prestation présenté par SAMS EN SCENE pour la manifestation un été au Château

    - 20.5.2021 : Contrat de coréalisation portant sur l'intervention d'improvisation « Dis-moi dix mots 2021 » organisé par le centre culturel MJC Comines Warneton prévue lors de la manifestation de la semaine de la langue française 2021

    - 22.06.2021 : Signature de la convention pour le logiciel de réservation des salles présentée par la société JVS MAIRISTEM

La liste est donnée à titre d'information

- **Délibération n°1** :
    - Ecole de Musique : Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 6-3 du décret N° 91-875 du 6 septembre 1981 prévoit que « les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum de services règlementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret N°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'Etat ».

Les indemnités d'heures supplémentaires d'Enseignement (HSE) sont fixées par le décret susvisé en différenciant les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier et celles effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire irrégulier. Ces heures supplémentaires devront avoir été préalablement validées par l'administration. Le montant des indemnités sera proratisé au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Service supplémentaire régulier

Les heures supplémentaires d'enseignement effectuées chaque semaine tout au long de l'année au-delà des horaires réglementaires (20 heures pour les assistants d'enseignement artistique) sont constitutives d'un service supplémentaire régulier.

Le montant annuel de l'indemnité à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine de façon régulière toute l'année est calculé conformément à l'article 2 du décret N°50-1253.

Ainsi l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité résultant de la formule de calcul susvisée pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20% pour la 1ère heure supplémentaire d'enseignement.

Les montants annuels sont établis comme suit :

GRADE	MONTANT ANNUEL DES HSE	
	1ère heure	Par heure au-delà de la 1ère heure
Assistant pal 1ère classe	1143.37 €	952.81 €
Assistant pal 2ème classe	1039.42 €	866.19 €
Assistant	988.04 €	823.37 €
Professeur hors Classe	1715.06 €	1429.22 €
Professeur de Classe Normale	1559.15 €	1299.29 €

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270ème de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

Service supplémentaire irrégulier

Il s'agit des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulière au cours de l'année **au-delà de la durée réglementaire fixée par le statut particulier.**

Chaque heure supplémentaire effective est rémunérée sur la base majorée de 25% de 1/367me du montant annuel de l'indemnité HSE au-delà de la 1ère heure (c'est-à-dire sans la majoration de 20%) telle que définie précédemment.

GRADE	MONTANT HORAIRE DES HSE
Assistant pal 1ère classe	33.08 €
Assistant pal 2ème classe	30.07 €
Assistant	28.58 €
Professeur Hors Classe	49.63 €
Professeur de Classe Normale	45.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la saisine du comité technique

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 01/09/2021 des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement selon les modalités définies ci-dessus et conformément au décret n°50-123 susvisé pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

- **PRECISE** que les montants d'heures supplémentaires d'enseignement seront revalorisés en fonction de l'évolution des grilles indiciaires et que les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'attribution correspondants et à signer tout document relatif à ce dossier

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement sont approuvées à l'unanimité

- **Délibération n°2** :
  - Cession de parcelle A 2829 des Espaces Verts de TISSERIN HABITAT

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la « Toutes Commissions » du seize juin deux mille vingt et un

Vu l'avis favorable de TISSERIN HABITAT de céder à la Commune la parcelle A2829 d'Espaces Verts située, entre les rues Bousbecque et Pasteur moyennant l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré :

- **Se prononce** favorablement à la cession par TISSERIN HABITAT moyennant l'euro symbolique de la parcelle A 2829.

- **Décide** que les frais incombant à cette acquisition seront à la charge de la commune

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La Cession de la parcelle A 2829 est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°3** :
  - Jury Criminel : Constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2022

Vu les articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale

A procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022.

Celui-ci effectué sur la liste électorale a donné les résultats suivants et ont donc été retenus les électeurs désignés ci-après âgés de plus de 23 ans

1) Madame LEHEMBRE épouse DELANNOY Marie-Bernadette
   Née le 3 / 04 / 1950 à Tourcoing (Nord)

2) Madame GUISLAIN épouse CROMBEZ Jacqueline
   Née le 21 / 06 / 1948 à Linselles (Nord)

3) Madame MASSON épouse LECLUSE Brigitte
Née le 24 / 12 / 1948 à Comines (Nord)

4) Monsieur DELRUE Thomas
Né le 4 / 08 / 1994 à Roncq (Nord)

5) Madame PALMADE Jennifer
Née le 12 / 9 /1979 à Narbonne (Aude)

6) Madame MALLET Virginie
Née le 24 / 03 / 1985 à Cambrai (Nord)

7) Madame LAMBLIN Isabelle
Née le 8 / 02 / 1970 à Linselles (Nord)

8) Monsieur GICQUEL Morgan
Né le 24 / 4 /1983 à Karawanella (Sri Lanka)

9) Madame MEDEZ épouse DUPONT Sylvie
Née le 23 / 10 / 1964 à Lille (Nord)

10) Monsieur GALANT Michel
Né le 14 / 4 /1961 à Vitry-le-François (Marne)

11) Monsieur DESITTER Alain
Né le 24 / 2 /1951 à Calais (Pas-de-Calais)

12) Madame GUILLAUME Chantal
Née le 7 / 04 / 1950 à Mons-en-Barœul (Nord)

Le Conseil Municipal se prononce
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La liste est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°4** :
  - Pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil Métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entres les communes membres et la Métropole européenne de Lille,

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 Avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de Gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils Municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de Gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des Conseils Municipaux ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils Municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de Gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des Maires des Territoires et 3 Conférences Métropolitaines des Maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de Gouvernance de la Mel ci-annexé,

Le Conseil Municipal se prononce :

- Sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Le pacte de gouvernance est approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°5** :
  - Mise en œuvre du RIFSEEP concernant le grade d'Attaché (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984
Vu le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Vu l'avis du comité technique paritaire
Vu le tableau des effectifs
Vu les délibérations du 01/12/2016 et du 06/12/2017 relatives à la mise en place de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois suivants : rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints d'animation considérant qu'il convient de mettre en place l'IFSE et le CIA pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent

- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

I – Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A – Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- la détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de Mairie catégorie A

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux/secrétaires de Mairie		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité secrétariat de Mairie	36210 €	22310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32130 €	17205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25500 €	14320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission…	20400 €	11160 €

C – le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen

- En cas de changement de fonctions
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement

D – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu

E – Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F – Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires et aux fonctionnaires de l'Etat.

II – Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

A – Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

B – les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents titulaires à temps complet, non complet et à temps partiel

C – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux/secrétaires de Mairie		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité secrétariat de Mairie	**6390 €**	**6390 €**
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	**5670 €**	**5670 €**
Groupe 3	Responsable d'un service	**4500 €**	**4500 €**
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission…	**3600 €**	**3600 €**

D – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA)

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés maladie ordinaire (y compris accident de service) le complément indemnitaire annuel (CIA) suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu

E – Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

F – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

G – les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- La prime de fonction informatique et l'indemnité horaire pour traitement de l'information

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (Exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, et de recrutement (jury de concours)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche, ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

H – Attribution individuelle par arrêté

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté correspondant. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

I – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Le RIFSEEP est approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°6** :
  - Ecole de Musique : création d'activités accessoires année scolaire 2021 / 2022

Vu la délibération n°2 du 2 Décembre 2020 décidant la création d'activités accessoires pour l'année scolaire 2020 / 2021 au nombre de 3 heures 30 minutes.

Vu le décret n°2017-105 du 27 Janvier 2018 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activité et à la commission de déontologie de la fonction publique.

Vu le tableau des emplois de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Considération qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de personnels au titre d'activités accessoires pour le bon déroulement de l'année scolaire 2021 / 2022 au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

DECIDE

Article 1 : La création d'activités accessoires pour l'année scolaire 2021 / 2022 au nombre de 3H30 hebdomadaires.

Article 2 : La rémunération de ces activités nécessaires tiendra compte de la rémunération perçue par l'agent dans l'exercice de sa fonction d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La création d'activité accessoire est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°7** :
  - Ecole de Musique : Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les besoins de la collectivité

DECIDE

De créer un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps non complet à raison de 2H40 hebdomadaires à compter du 1er Septembre 2021.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°8** :
  - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de Festival ou manifestations diverses sur la commune de Wervicq-Sud

Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu les articles L2125-1 à 5 du Code Général de la propreté des personnes publiques qui posent le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'organisation de Festival ou manifestations diverses sur la commune de Wervicq-Sud,

Considérant que l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de Festival ou manifestations diverses sur la commune de Wervicq-Sud donne lieu à versement de redevance pour l'occupation proprement dite, visant l'avantage tiré de l'utilisation du domaine.

Considérant la possibilité pour la commune de déterminer le montant de la redevance en fonction :

- d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée.
- et d'une part variable déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public.

La commune reste libre de fixer le montant de la redevance.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal fixe la redevance pour l'occupation du domaine public comme suit et sera soumise à l'appréciation du Maire :

- une part fixe d'un montant de 1500 € par jour d'occupation

- une part variable en % du bénéfice Net lequel tiendra compte de l'évolution des recettes dans la durée du contrat :

    - Bénéfice net de 0 à 1000 € = 10%
    - Bénéfice de plus de 1000 € = 20%

- 200 € par jour pour le montage et démontage de matériel à l'appréciation de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La fixation de la redevance d'occupation du domaine public est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°9** :
    - Tarifs de location du Château Dalle et de la Salle Georges Straseele

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la Délibération du 16 Décembre 2010 fixant les tarifs de location du Château Dalle

Vu la toute commission du 16 Juin 2021

Considérant que les dits tarifs ne sont pas soumis aux directives ministérielles de lutte contre l'inflation,

DECIDE :

A compter du 1er Juillet 2021, les tarifs de location du Château Dalle Dumont et de la Salle Georges Straseele s'établiront comme suit :

		Wervicquois	Non Wervicquois
JOURNEE		**CHÂTEAU DALLE**	
de 8H à Minuit		500 € sans vaisselle	750 € sans vaisselle
		800 € avec vaisselle	1200 € avec vaisselle
WEEK-END		**CHÂTEAU DALLE**	
du Samedi 8H à Dimanche Minuit		800 € sans vaisselle	1200 € sans vaisselle
		1200 € avec vaisselle	1800 €avec vaisselle
JOURNEE		**SALLE GEORGES STRASEELE**	
Journée de 8H à Minuit		700 € sans vaisselle	1050 € sans vaisselle
		1000 € avec vaisselle	1500 € avec vaisselle
WEEK-END		**SALLE GEORGES STRASEELE**	
du Samedi 8H à Dimanche Minuit		1100 € sans vaisselle	1650 € sans vaisselle
		1500 € avec vaisselle	2250 € avec vaisselle

Sur décision du Maire une caution sera demandée pour chaque location de salle d'un montant du tarif de la location et sera restituée après un état des lieux approuvé par Monsieur le Maire.

En cas de mise à disposition de la salle la veille à partir de 15H30 ou le lendemain jusqu'à 10H30, une majoration de 150 € sera exigée.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Le tarif de location du Château Dalle et de la Salle Georges Strasseele est approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°10** :
  - Dissolution du service extérieur des Pompes Funèbres

Vu la Délibération n°4 du 29 Décembre 1997 créant une règle municipale à caractère industriel et commercial annexe au budget communal dès le 1er janvier 1998.

Vu que le budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » avait uniquement pour objet de percevoir les taxes funéraires prévues par l'article L2223-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 de finances pour 2021 supprimant les taxes communales sur les opérations funéraires à compter du 1er janvier 2021,

Vu qu'il n'y aura plus de perception desdites taxes à partir du 1er janvier 2021,

Vu la « toutes commissions » du 16 Juin 2021

Conformément à la demande de Monsieur le Procureur Municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution du budget « Service extérieur des Pompes Funèbres » au 31 décembre 2021 avec transfert dans le budget principal.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquences la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal 2021 avec reprise des comptes détaillés ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE : La dissolution du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » au 31 décembre 2021.

DECIDE : de réaliser les opérations comptables suivantes à intégrer au budget principal 2022 :

- 001 Résultat d'investissement reporté : 0.00 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0.00 €

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La dissolution du service extérieur des Pompes Funèbre est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°11** :
  - Création d'un poste de receveur-placeur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le placement des commerçants dans le respect de la réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine public.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er juillet 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7H / semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er juillet au 31 décembre 2021 inclus.

Il devra justifier d'un PSC1. (brevet de premier secours)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La création d'un poste de receveur-placeur est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°12** :
  - Révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme – Lancement de la concertation

I <u>Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL</u> :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanismes révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 communes membres à cette date, dit « PLU2 ». Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 Mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes ouvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La Mel est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficience de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUI. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine. (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.)

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- Le renforcement de la protection de la qualité paysagère de la Montagne de Wervicq-Sud par l'extension du Secteur Paysagé Arboré (SPA)

- L'adaptation du zonage avec la réalité des sols et des enjeux environnementaux existants qui rendent le secteur inconstructible

- Correction de l'article 3.3 « Mixité sociale » de l'OAP n°69 Cousin-Gratry

II <u>La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification</u> :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

III <u>Avis du Conseil Municipal</u> :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La révision générale des plans locaux d'urbanisme – lancement de la concertation est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°13** :
  - Extension du système de vidéo protection et demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Il est exposé que la Commune envisage l'extension du système de vidéo protection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux. Ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d'insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants.

Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles.

L'extension se composerait de 16 caméras, un réseau de transmission hertzien, l'enregistrement et le visionnage à postériori des images.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 105 570 € HT.

Par ailleurs, la Commune souhaite se faire aider par un bureau d'études extérieur tout au long de sa démarche par le biais de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Commune peut prétendre à une aide pour l'investissement sous forme de subvention auprès du FIPD, conformément au cadre légal prévu par la Loi.

En conséquence, il est demandé au conseil de

- Bien vouloir accepter le principe d'une extension du système de vidéo protection sur la voie publique de la Commune, composée de 16 caméras, d'un réseau de transmission hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images à postériori.

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat par le FIPD

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette installation.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

L'extension du système de vidéo protection et demande de financement est approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°14** :
  - o Extension du système de vidéo protection et demande de financement auprès de la Métropole Européenne de Lille

Il est exposé que la Commune envisage l'extension du système de vidéo protection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux. Ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d'insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants.

Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles.

L'extension se composerait de 16 caméras, un réseau de transmission hertzien, l'enregistrement et le visionnage à postériori des images.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 105 570 € HT.

Par ailleurs, la Commune souhaite se faire aider par un bureau d'études extérieur tout au long de sa démarche par le biais de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Commune peut prétendre à une aide pour l'investissement sous forme de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille conformément au cadre légal prévu par la Loi.

En conséquence, il est demandé au conseil de

- Bien vouloir accepter le principe d'une extension du système de vidéo protection sur la voie publique de la Commune, composée de 16 caméras, d'un réseau de transmission hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images à postériori.

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat par la MEL

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette installation.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

L'extension du système de vidéo protection et demande de financement est approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°15** :
  - Aide du CNL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la toutes commissions du 16 juin 2021

Vu la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales accordée par l'Etat qui a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques

DELIBERE

Confirme que le budget 2021 d'acquisition des documents de la médiathèque municipale est de 11 900 € (article 6065) et qu'il sera dépensé au minimum 7 560 € de livres imprimés.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

L'aide du CNL est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°16** :
  - Braderie des documents désherbés de la Médiathèque Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le déclassement des documents suite aux désherbages annuels nécessaire à la régulation des collections,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise la vente des documents issus du désherbage lors d'une braderie. La fréquence de cette braderie sera en fonction du volume des documents désherbés.

Article 2 : Le prix unitaire des documents sera fixé à 1 euros pour les livres, 20 centimes pour les revues.

Article 3 : Les sommes perçues seront encaissées au moyen de la régie de recettes « Photocopie Accueil Mairie et inscription médiathèque » et à l'article budgétaire 7588 « Autres produits divers de gestion courante. »

Article 4 : Les documents non vendus lors de la braderie seront cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La braderie des documents désherbés de la Médiathèque Municipale est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°17, 18,19** :
  - Demande de subvention auprès de la Fédération de Football, du Conseil Régional, de la MEL concernant la création d'un Club House pour l'association de Football USW

N°17
Labellisée « Ville active et sportive » par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports en 2017 renouvelée en 2019, la commune poursuit la rénovation de ses équipements sportifs en lançant la création d'un Club House qui sera un lieu de convivialité mis à disposition de l'association de Football USW offrant à leurs membres et aux membres visiteurs un espace où se restaurer, se désaltérer et discuter, d'une superficie totale de 30 m2.

Ces équipements complémentaires au complexe sportif restructuré en 2017 ont pour finalité de renforcer l'identité sportive de la commune.

Dans cette optique il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à :
- Solliciter le soutien financier auprès de la Fédération Française de Football
- Signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de cette participation financière.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La demande de subvention auprès de la Fédération de Football est approuvée à l'unanimité

N°18
Labellisée « Ville active et sportive » par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports en 2017 renouvelée en 2019, la commune poursuit la rénovation de ses équipements sportifs en lançant la création d'un Espace de convivialité mis à disposition de l'association de Football USW offrant à leurs membres et aux membres visiteurs un espace où se restaurer, se désaltérer et discuter, d'une superficie totale de 30 m2.

Ces équipements complémentaires au complexe sportif restructuré en 2017 ont pour finalité de renforcer l'identité sportive de la commune.

Dans cette optique il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le soutien financier auprès du Conseil Régional

- Signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de cette participation financière.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La demande de subvention auprès du Conseil Régional est approuvée à l'unanimité

N°19
Labellisée « Ville active et sportive » par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports en 2017 renouvelée en 2019, la commune poursuit la rénovation de ses équipements sportifs en lançant la création d'un Espace de convivialité mis à disposition de l'association de Football USW offrant à leurs membres et aux membres visiteurs un espace où se restaurer, se désaltérer et discuter, d'une superficie totale de 30 m2.

Ces équipements complémentaires au complexe sportif restructuré en 2017 ont pour finalité de renforcer l'identité sportive de la commune.

Dans cette optique il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le soutien financier auprès de la MEL

- Signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de cette participation financière.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La demande de subvention auprès de la MEL est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°20** :
    - o Convention de mise à disposition du service instructeur Métropolitain – Instruction des Autorisations d'Urbanisme – Avenant n°1

I. Rappel du contexte

Les documents individuels d'autorisation d'urbanisme sont : les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanisme pré-opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager.

Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues pour la quasi-totalité au nom de la commune par le maire ou son adjoint délégué.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a confirmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015. Sur le territoire de la métropole, 58 communes étaient concernées.

La Métropole dans ce contexte a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées.

Par délibération n°18C0267 de la Métropole Européenne de Lille en date du 15 juin 2018 et par délibération communale n°6 en date du 27 Septembre 2018, les conventions de mise à disposition du service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ont été renouvelées pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 15 juin 2021.

Un schéma de mutualisation entre la MEL et les communes membres devant être adopté pour janvier 2022, il convient de prolonger la convention qui lie la commune et le service instructeur métropolitain jusqu'à ce terme et permettre donc à ce volet de la mutualisation de prendre toute sa part à la démarche plus globale de mutualisation.

Ce schéma proposera une offre de service élargie qui comprendra les offres déjà existantes : la mise à disposition du service instructeur métropolitain et l'accès au logiciel d'aide à l'instruction oxalis. De plus, il sera proposé des offres supplémentaires en matière de police de la publicité et des enseignes et une offre relative à la mise à disposition d'un registre dématérialisée de participation du public dans le cadre de projets de construction ou d'aménagement.

Il est donc proposé de prolonger la convention avec le service de la Métropole Européenne de Lille jusqu'au 31 décembre 2021.

L'offre de la Métropole couvre l'instruction de toutes les démarches d'autorisations à l'exclusion des certificats d'urbanisme d'information (CUa) qui restent instruits par le service municipal. Néanmoins, les communes peuvent se réserver la faculté de prendre en charge l'instruction de certaines démarches de faible technicité ne présentant pas une grande complexité.

La proposition est fondée par typologie de dossier aux tarifs suivants :

- 96 € pour les certificats d'urbanisme préopérationnels (CUb)
- 168 € pour les déclarations préalables (DP)
- 240 € pour les permis de construire (PC)
- 192 € pour les permis de construire modificatifs (PCm)
- 192 € pour les permis de démolir (PD)
- 288 € pour les permis d'aménager (PA)

Outre les certificats d'urbanisme d'information qui continueront d'être instruits par notre Commune, il est donc proposé de recourir en conséquence à l'intégralité du service proposé par la Métropole Européenne de Lille.

II. Descriptif de l'objet de la délibération

L'article 10 de la convention de mise à disposition du service instructeur métropolitain est donc modifié pour prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2021.

III. Disposition de la décision

La commission d'urbanisme réunie le 16 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à prolonger avec la Métropole Européenne de Lille jusqu'au 31 décembre 2021 la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

La présente délibération et son annexe signée seront transmises à la Préfecture et à la Métropole Européenne de Lille.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La convention de mise à disposition du service instructeur Métropolitain – Instruction des Autorisations d'Urbanisme – Avenant n°1 est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°21** :
  - Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) – Approbation du rapport d'évaluation – Fusion MEL / CCHD

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des imports, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité participation au SDIS et GEMAPI.

La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Wervicq-Sud.

Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C
Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2016

Après en avoir délibéré :

Décide : d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La commission d'évaluation des transferts de charge (CLETC) – Approbation du rapport d'évaluation – Fusion MEL / CCHD est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°22** :
    - o Archivage électronique

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce quel que soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le Maire a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait la commune s'est rapprochée du Centre de Gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Electronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre de Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Agréé par le ministère de la Culture avec publication au Journal Officiel, le système d'archivage électronique du Centre de Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L.2122-4 et R. 212-19 à 31.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 1500 € TTC conformément à la grille tarifaire annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales du Nord. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre de Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération, un mois après l'envoi de la lettre d'intention si aucune observation des Archives départementales du Nord n'a été relevée.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

L'archivage électronique est approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°23** :
    - Ouverture dominicale des commerces

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « MACRON » qui a fait évoluer la règlementation du travail dominical en modifiant le cas de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche.

Vu la délibération du 2 décembre 2020 autorisant l'ouverture dominicale des commerces sur 12 dimanches (les dimanches 3 et 24 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021)

Considérant le changement de date des soldes d'été

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De substituer le 4 juillet au 27 juin suite au changement de date des soldes d'été

- D'autoriser Monsieur le Maire à informer la Métropole Européenne de Lille conformément aux dispositions légales.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 19
Votants : 29
Procurations : 10

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

L'ouverture dominicale des commerces est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°24** :
    - Subventions associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la toutes commissions du 16 juin 2021

DECIDE :

D'octroyer les subventions ou compléments de subvention aux associations ci-dessous au titre de l'année 2021 :

Associations Sportives :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
ASSO SPORTIVE TIR A L'ARC	400 €
BADMINTON	500 €
BOXE	**DOSSIER INCOMPLET**
CARPILLONS	**PAS DE SOLLICITATION**
GYM MUSIC	200 €
HANDBALL HBCBWL	2000 €
JUDO CLUB WERVICQUOIS	**DOSSIER INCOMPLET**
PETANQUE WERVICQUOISE	**PAS DE SUBVENTION**
TAEKWONDO	**DOSSIER INCOMPLET**
TENNIS DE TABLE WERVICQUOIS	500 €
US WERVICQUOIS FOOTBALL	700 €

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
ASSO SPORTIVE TIR A L'ARC	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : Mme Sandrine DUFOUR
BADMINTON	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
GYM MUSIC	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
HANDBALL HBCBWL	Suffrage Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : Mr Hugues DELANNOY, Mme Thérèse WALLEZ, Mme Barbara CLOMBE FRANZEN
TENNIS DE TABLE WERVICQUOIS	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
US WERVICQUOIS FOOTBALL	Suffrage Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : Mr Sébastien DEFORCHE, Mr Régis TONETTI, Mme Barbara CLOMBE FRANZEN

AINES - SOLIDARITE :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
CIDFF	**DOSSIER INCOMPLET**
CLCV WERVICQ – BOUSBECQUE	300 €
CNL WERVICQ – SUD	150 €
DON DU SANG (ADSB Comines-Wervicq)	100 €
INTER-ACTIONS	200 €
RESTOS DU CŒUR	250 €

Votes :

NOM ASSOCIATION	VOTES
CLCV WERVICQ BOUSBECQUE	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
CNL WERVICQ – SUD	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DON DU SANG (ADSB Comines-Wervicq)	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
INTER-ACTIONS	Suffrage Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : Mr Jean-Dominique DELECOURT, Mme Thérèse WALLEZ, Mme Annie DELTOUR
RESTOS DU CŒUR	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

CADRE DE VIE :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
HIER WERVICQ	250 €
JARDINS OUVRIERS	100 €

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
HIER WERVICQ	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
JARDINS OUVRIERS	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

CEREMONIES :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
AFN UNION NATIONALE COMBATTANT	450 €
LA FLAMME DU SOUVENIR	**PAS DE SUBVENTION**
PROTECION CIVILE	1 200 €

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
AFN UNION NATIONALE COMBATTANT	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
PROTECION CIVILE	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMMERCES :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
UCAW	250 €

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
UCAW	Suffrage Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : Mme Aurélie BAILLIU, Mme Maria-Fernanda POLLET RAMOS

CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
BOITE A COUTURE	100 €
CHORALE SAINTE CECILE	150 €
EGLISE ET PATRIMOINE	100 €
FIL ET LA GUINDE	150 €
GENEALOGIE ET ARCHIVES WERVICQ	150 €
THEATRE DE L'INSOLITE	50 €
SAPW	150 €
WERVICQ EVEN	250 €

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
BOITE A COUTURE	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
CHORALE SAINTE CECILE	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : Mme Valérie HAUTEFEUILLE
EGLISE ET PATRIMOINE	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : Mr Alexis COTTENYE
FIL ET LA GUINDE	Suffrage Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : Mme Lindsay POIX BESSA, Mr Sébastien MEERPOEL
GENEALOGIE ET ARCHIVES WERVICQ	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : Mr Alexis COTTENYE
THEATRE DE L'INSOLITE	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
SAPW	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
WERVICQ EVEN	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

VIE SCOLAIRE :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
APE	350 €
APEL	350 €
APE COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES	180 €
PREVENTION ROUTIERE COMITE NORD	100 €

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
APE	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
APEL	Suffrage Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : Mr le Maire, Mme Lindsay POIX BESSA, Mr Régis TONETTI, Mme Flavie GUINET, Mr Abdelazziz ATATRI
APE COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
PREVENTION ROUTIERE COMITE NORD	Suffrage Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

NOUVELLES DEMANDES :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
CLCV VALLEE DE LA LYS	**DOSSIER INCOMPLET**
ROTARY CLUB	**DOSSIER INCOMPLET**
AFM	**PAS DE SUBVENTION**
CFDT	**PAS DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

- **Délibération n°25** :
  - Débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la métropole européenne de Lille

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :

Vu la délibération n°20 C 045 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL

- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau)

- Accompagner les projets municipaux émergents

- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. (PADD)

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Thème 1 :
- Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?

Thème 2 :
- Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?

Thème 3 :
- Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux Wervicquois suivants :

Thème 1 :
- Piétonniser la Place de l'Europe et réduire le nombre de place de stationnements
- Introduire une zone bleue
- Développer les voies cyclables et piétonnes
- Réduire la vitesse et développer les zones de circulation apaisée
- Reconversion d'une partie du site Cousin (études en cours privilégiant une mixité fonctionnelle du projet) en prenant soin de travailler en priorité la valorisation des paysages (Bord de Lys, Eglises)
- Développement de commerces de proximité Place de l'Europe et aux alentours en s'assurant de loyers modérés. Nécessité d'une veille foncière et de l'instauration du DPU des fonds de

commerces (veille foncière pour le développement de cellules commerciales, création d'espaces de stationnement public. etc....)
- Intégration d'une mixité fonctionnelle sur le projet de reconversion du site cousin.
- Requalification du site Cousin (réponse aux besoins en logements, commerces, équipements)
- Paysages ruraux à préserver maintien des zones agricoles telles que définies. La zone AUDM basculerait en partie sur une zone A.
- La commune de Wervicq-sud travaillerait uniquement en renouvellement urbain tout en maitrisant le taux de logements sociaux tout confondus.
  La zone AUDM serait inscrite en zone agricole et en zone urbaine UAR4-1 (tissus résidentiels intermédiaires).
  La ZAC des près de la Lys serait inscrite en zone naturelle et de loisirs en partie et en zone UAR4-1 (tissus résidentiels intermédiaires)
- Définir des seuils de densité / obligation de mixité sociale en fonction des secteurs de la commune (centre bourg / périphérie du centre bourg / zones pavillonnaires) répondant également à l'enjeu d'amélioration du cadre de vie et de proximité

Thème 2 :
- Dans le cadre des réflexions sur le projet de requalification du site Cousin, le souhait a été fait de maintenir l'activité actuelle sur site, facteur de maintien de l'emploi dans la commune et de rayonnement de la ville.
- Projet de tiers lieux à la ferme Odoux avec un espace de co-working.

Thème 3 :
- Modularité des logements
- Collecte alternatives des déchets
- Prescriptions sur la taille des logements
- Espaces de respiration et constructions qualitative
- Gestion du stationnement
- Développement d'une trame verte et bleue à partir du parc du Château aux bords de Lys.
- Projet de développement de zones maraîchères (tiers lieux parc du Château Dalle) pour garantir une autonomie alimentaire en s'assurant de la recherche de pratiques agricoles vertueuses (permaculture par exemple)
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement

Les présents thèmes illustrés ci-dessus sont accompagnés d'une note ci-jointe.

Après clôture des débats par Monsieur HEIREMANS, Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille sera informée.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la métropole européenne de Lille est approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°26** :
  - Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux

La ville décide d'agir en faveur de la préservation et du développement d'un tissu commercial et artisanal de proximité en centre-ville et dans les pôles de centralité.
Ainsi, en plus de la rénovation urbaine et des opérations de réhabilitation de l'habitat, la ville souhaite fortement améliorer les structures artisanales et commerciales.

L'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises permet aux communes de soumettre au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Cette disposition, codifiée dans le code de l'urbanisme sous les articles L.214-1 à L.214-3, vient compléter le droit de préemption urbain applicable aux seuls murs des locaux commerciaux et artisanaux.

Cette loi stipule que « le Conseil Municipal, peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'Artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.».
Au sein de ce périmètre, chaque cession est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession. La commune dispose alors d'un délai de deux mois pour décider d'exercer son droit de préemption. Passé ce délai, le silence de la commune vaut renonciation à l'exercice de ce droit. Si la commune exerce son droit, elle dispose alors d'une année à compter de la prise d'effet de la cession, à son profit, pour rétrocéder le fonds ou le bail à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale. Le fonds acquis par l'exercice du droit de préemption doit donc être rétrocédé dans le délai d'un an à un commerçant ou un artisan. Pendant ce délai et dans l'attente d'un repreneur, le bien peut faire l'objet de conventions précaires non soumises au statut des baux commerciaux.

Avec ce texte, le législateur offre aux communes un outil permettant de maintenir le commerce et 1'artisanat de proximité et de sauvegarder leur diversité. Ainsi, la commune pourra mener une action en faveur du maintien et de la diversité du commerce de proximité par l'acquisition de biens immatériels lors des cessions commerciales ou artisanales.

Il est proposé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui s'étendra comme décliné ci-dessous :

- la rue Gabriel Péri
- la rue Aristide Briand
- la place de l'Europe
- la rue de l'industrie
- la rue Schuman
- la rue de l'Abbé Bonpain
- la place du Général de Gaulle
- la rue du presbytère

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- le périmètre et les axes commerçants ci-dessus définis.
- l'instauration du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L2I1-1 et suivants et L.214-1 et suivants,

Vu la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021 approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant la volonté de la commune d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,

Considérant que l'offre commerciale de proximité doit pouvoir être améliorée sur le plan de la diversité,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le périmètre, dit « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », composé d'un périmètre et de grands axes commerciaux, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux conformément au plan et délimité comme suit :

- la rue Gabriel Péri
- la rue Aristide Briand
- la place de l'Europe
- la rue de l'industrie
- la rue Schuman
- la rue de l'Abbé Bonpain
- la place du Général de Gaulle
- la rue du presbytère

ARTICLE 2 : Décide d'instaurer, au profit de la commune, un Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, situés dans le périmètre de sauvegarde ci-dessus défini, et ce dès la parution du décret d'application.

ARTICLE 3 : Rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai d'un an, à une entreprise immatriculée au registre du commerce ou des sociétés, ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R21I-2 à R21I-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

L'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt les débats, remercier les conseillers municipaux et lève la séance à 21H15.
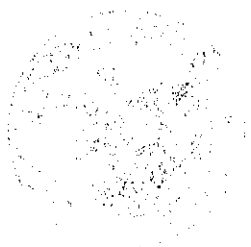
David HEIREMANS,
Le Maire,